



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 6274

## Texte de la question

M. Robert Gaïa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des personnels admis à la retraite de la Poste et de France Télécom qui ont opté pour la classification. Jusqu'à présent, les personnels retraités avaient les grades de la fonction publique des cadres A-B-C, ces grades ayant disparus à La Poste et France Télécom pour laisser la place à la fonction. Il lui demande si, dans le cadre d'une réforme de la fonction publique, comme se fut le cas lors de la commission Durafour, les retraités ayant opté pour la classification seraient inclus dans cette réforme comme leurs collègues qui ont conservé leur grade.

## Texte de la réponse

Les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom ayant opté pour la reclassification sont titulaires d'un grade appartenant à un corps régi par un statut particulier pris en application des titres I et II du statut général des fonctionnaires, conformément à l'article 29 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public des postes et télécommunications. Dans l'hypothèse de la mise en oeuvre d'une réforme qui pourrait avoir une incidence sur les corps et grades de classification, les fonctionnaires retraités de ces corps bénéficieraient de mesures applicables aux actifs dans le respect des règles fixées par l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Gaïa](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6274

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 1997, page 4034

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4913